

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V. 244 Vœu relatif à l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'amendement n°5 déposé par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, M. René DUTREY, Mme Katia LOPEZ et les éluEs du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés ;

Considérant les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) expressément prévues dans la circulaire n° 90-89 du 7 décembre 1990, intervenant en application de la Loi du 30 mai 1990 (dite Loi Besson) et visant à la mise en œuvre du droit au Logement ;

Considérant le rôle essentiel joué par cet ASLL pour favoriser l'accès à un logement ou maintenir dans leur logement des ménages en difficulté, le tout dans une perspective d'insertion durable dans le logement et par le logement, celui-ci étant un élément essentiel de l'autonomie sociale d'un foyer ;

Considérant que l'ASLL dit "classique" est inférieur à l'ASLL dit "Louez solidaire" (1.372 euros contre 1.650 euros) et à celui des autres départements de la petite couronne d'Ile de France ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que l'ASLL dit "classique" soit aligné sur l'ASLL dit "Louez solidaire" en 2013 (abondement de 350.000 euros en lettre rectificative) ;
- que Paris et les partenaires du FSL abondent le fonds de 350.000 euros a minima en 2014 et qu'un abondement complémentaire soit opéré en 2015 pour que l'ASLL dit "classique" soit porté au niveau de la moyenne des départements franciliens.